



FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification

| | |
|---|--|
| Identificateur de produit | LATICRETE® 1600 Unsanded Grout |
| Autres moyens d'identification | Aucune. |
| Usage recommandé | Coulis. |
| Restrictions d'utilisation | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | |
| Nom de la société | LATICRETE International |
| Adresse | 1 Laticrete Park, N Bethany, CT 06524 |
| Téléphone | (203)-393-0010 |
| Personne-ressource | Steve Fine |
| Site Web | www.laticrete.com |
| Numéro de téléphone d'urgence | Appeler CHEMTREC jour et nuit États-Unis/Canada – 1.800.424.9300 Mexique - 1.800.681.9531 À l'extérieur des États-Unis/Canada 1.703.527.3887 |

2. Identification des dangers

| | | |
|---------------------------------|---|---|
| Dangers physiques | Non classé. | |
| Dangers pour la santé | Corrosion cutanée/irritation cutanée | Catégorie 2 |
| | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 1 |
| | Sensibilisation cutanée | Catégorie 1 |
| | Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Irritation des voies respiratoires de catégorie 3 |
| Dangers environnementaux | Non classé. | |

Éléments d'étiquetage



| | |
|--------------------------------|--|
| Mention d'avertissement | Danger |
| Mention de danger | Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires. |
| Conseil de prudence | |
| Prévention | Ne pas respirer la poussière/fumée. Se laver soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il ne faut pas que les vêtements de travail contaminés quittent le lieu de travail. |
| Intervention | EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. |
| Stockage | Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. |
| Élimination | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| Autres dangers | Non classé. |
| Renseignements supplémentaires | Aucune. |

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|------------------------|-------------------------|-----------------------------|----------|
| Ciment Portland | | 65997-15-1 | 28 - 38 |
| Hydroxyde de calcium | | 1305-62-0 | 2 - 3 |
| Hydroxyde de magnésium | | 1309-42-8 | 2 - 2.25 |

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

| | |
|---|--|
| Inhalation | Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent. |
| Contact avec la peau | Laver abondamment avec du savon et de l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. |
| Contact avec les yeux | Ne pas se frotter les yeux. Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. |
| Ingestion | Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | Éruption. Toux. Effets irritants. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent être retardés. |
| Informations générales | S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

| | |
|--|--|
| Agents extincteurs appropriés | Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2). |
| Agents extincteurs inappropriés | Aucun(e) connu(e). |
| Dangers spécifiques du produit dangereux | Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| Équipement/directives de lutte contre les incendies | En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. |
| Risques d'incendie généraux | Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|---|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Tenir à l'écart le personnel non requis. Rester le vent dans le dos. Éviter toute formation de poussières. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. |
| Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage | Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Balayer ou pelleter la matière et la placer dans un récipient à déchets convenablement étiqueté. Récupérer les poussières avec un aspirateur. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. |
| Précautions relatives à l'environnement | Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. |

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Assurer une ventilation efficace. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--------------------------------------|------|---------------------|----------------------|
| Ciment Portland (CAS 65997-15-1) | TWA | 1 mg/m ³ | Fraction respirable. |
| Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0) | TWA | 5 mg/m ³ | |

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur |
|--------------------------------------|------|----------------------|
| Ciment Portland (CAS 65997-15-1) | TWA | 10 mg/m ³ |
| Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0) | TWA | 5 mg/m ³ |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--------------------------------------|------|---|----------------------|
| Ciment Portland (CAS 65997-15-1) | TWA | 3 mg/m ³ | Fraction respirable. |
| Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0) | TWA | 10 mg/m ³ 5 mg/m ³ | Poussières totales. |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--------------------------------------|------|---------------------|----------------------|
| Ciment Portland (CAS 65997-15-1) | TWA | 1 mg/m ³ | Fraction respirable. |
| Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0) | TWA | 5 mg/m ³ | |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--------------------------------------|------|---------------------|----------------------|
| Ciment Portland (CAS 65997-15-1) | TWA | 1 mg/m ³ | Fraction respirable. |
| Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0) | TWA | 5 mg/m ³ | |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--------------------------------------|------|---|-----------------------|
| Ciment Portland (CAS 65997-15-1) | TWA | 5 mg/m ³ | Poussière respirable. |
| Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0) | TWA | 10 mg/m ³ 5 mg/m ³ | Poussières totales. |

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

| | |
|--|---|
| Contrôles d'ingénierie appropriés | Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire. |
| Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle | |
| Protection du visage/des yeux | Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques). |
| Protection de la peau | |
| Protection des mains | Porter des gants de protection chimique imperméables. |
| Autre | Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques |
| Protection respiratoire | Porter un masque antipoussières si la poussière est générée en quantités supérieures aux limites d'exposition. |
| Dangers thermiques | Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin. |
| Considérations d'hygiène générale | Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. |

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique Solide.

Forme Poudre.

Couleur Coloré.

Odeur Non disponible.

Seuil olfactif Non disponible.

pH Non disponible.

Point de fusion et point de congélation Non disponible.

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition Non disponible.

Point d'éclair Ni inflammable ni combustible.

Taux d'évaporation Non disponible.

Inflammabilité (solides et gaz) Non disponible.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%) Non disponible.

Limites d'inflammabilité - supérieure (%) Non disponible.

Tension de vapeur Non disponible.

Densité de vapeur Non disponible.

Densité relative Non disponible.

Solubilité

Solubilité (eau) Insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau Non disponible.

Température d'auto-inflammation Non disponible.

Température de décomposition Non disponible.

Viscosité Non disponible.

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Risque de réactions dangereuses | Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation. |
| Conditions à éviter | Contact avec des matériaux incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Agents comburants forts. |
| Produits de décomposition dangereux | Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu. |

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

| | |
|--|---|
| Inhalation | Les poussières irritent l'appareil respiratoire et peuvent entraîner la toux et des troubles respiratoires. |
| Contact avec la peau | Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Un contact prolongé avec le ciment humide/le mélange peut causer une brûlure de la peau. |
| Contact avec les yeux | Provoque de graves lésions des yeux. Un contact prolongé avec le ciment humide/le mélange peut causer une brûlure de la peau. |
| Ingestion | L'ingestion peut causer une irritation gastro-intestinale. |
| Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques | Éruption. Toux. Effets irritants. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. |

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut irriter les voies respiratoires.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|--------------------------------------|----------------|-----------------------------|
| Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 7340 mg/kg |

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0) Irritant

Sensibilisation respiratoire Aucune donnée disponible.

Sensibilisation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.

Cancérogénicité Non classé.

Carcinogènes selon l'ACGIH

Ciment Portland (CAS 65997-15-1) A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Ciment Portland (CAS 65997-15-1) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Non classé.

| | |
|------------------------------|--|
| Danger par aspiration | En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration. |
| Effets chroniques | L'inhalation fréquente de poussières sur une période prolongée accroît le risque de contracter des maladies pulmonaires. |
| Autres informations | On a noté aucun autre effet spécifique aigu ou chronique sur la santé. |

12. Données écologiques

| | |
|-------------------------------------|---|
| Écotoxicité | Non présumé nocif pour les organismes aquatiques. |
| Persistance et dégradation | Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit. |
| Potentiel de bioaccumulation | Aucune donnée disponible pour ce produit. |
| Mobilité dans le sol | Le produit n'est pas mobile dans le sol. |
| Autres effets nocifs | On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète). |

13. Données sur l'élimination

| | |
|--|---|
| Instructions pour l'élimination | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. |
| Code des déchets dangereux | Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge. |
| Déchets des résidus / produits non utilisés | Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination). |
| Emballages contaminés | Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. |

14. Informations relatives au transport

| | |
|--|--|
| TMD | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |
| IATA | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |
| IMDG | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |
| Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC | Non déterminé(e). |

15. Informations sur la réglementation

| | |
|---|---|
| Réglementation canadienne | Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux. |
| Loi réglementant certaines drogues et autres substances | Non réglementé. |
| Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3) | Non inscrit. |
| Gaz à effet de serre | Non inscrit. |
| Règlements sur les précurseurs | Non réglementé. |
| Règlements internationaux | |
| Convention de Stockholm | Sans objet. |
| Convention de Rotterdam | Sans objet. |
| Protocole de Kyoto | Sans objet. |
| Protocole de Montréal | Sans objet. |

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|---------------------|
| Australie | Inventaire australien des substances chimiques (AICS) | Oui |
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| Chine | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) | Oui |
| Europe | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Oui |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |
| Japon | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) | Non |
| Corée | Liste des produits chimiques existants (ECL) | Oui |
| Nouvelle-Zélande | Inventaire de la Nouvelle-Zélande | Oui |
| Philippines | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS) | Non |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

| | |
|-----------------------------------|--|
| Date de publication | 02-Mai-2017 |
| Date de la révision | - |
| Version n° | 01 |
| Références | HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (registre des effets toxiques des substances chimiques) (RTECS) |
| Avis de non-responsabilité | Les informations contenues dans cette FTSS proviennent de sources que nous considérons comme fiables, sans pouvoir toutefois le garantir. De plus, votre utilisation de ces informations n'est pas de notre ressort et peut dépasser nos connaissances. Ainsi, ces informations sont fournies sans responsabilité ni garantie, que ce soit de manière expresse ou sous-entendue. |